

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par

Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 9

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 4° À l'article L. 423-34, les mots : « d'une » sont remplacés par les mots « de toute ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence avec la clause d'exclusivité introduite par le projet de loi relatif à l'enfance inséré à l'article L. 423-31.

Il nous a été proposé par Nexem.